



Conseil municipal

Le conseil municipal de **Lacaugne** constitue l'organe délibérant de la commune et exerce l'ensemble des compétences prévues par le Code général des collectivités territoriales. À l'issue des élections municipales de **2026**, le conseil municipal a été installé conformément aux dispositions applicables aux communes comptant entre **100 et 499 habitants**, soit un effectif réglementaire de **11 membres**.

Il est composé de **6 femmes et 5 hommes**.

Le conseil municipal est dirigé par :

- **Jacques BABY**, Maire
- **Fabrice GRAGLIA**, Premier adjoint
- **Katty ROBINEAU - DE NAYVILLE**, Seconde adjointe

Ils sont appuyés par **huit conseillers municipaux** qui participent pleinement à la conduite des affaires communales.

Fonctionnement des séances

Les séances du conseil municipal sont **convoquées et présidées par le maire**. Elles sont **publiques**, sauf cas particuliers prévus par la loi.

Les **ordres du jour, délibérations et procès-verbaux** sont consultables **en mairie**, conformément aux règles de publicité des actes administratifs